



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

**Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne**

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 9  
Absents : 5  
Procuration : 1  
Quorum : 8

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-26  
du 21 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AH 5 A MONSIEUR CAFFIER CLAUDE**

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2016 quant à la vente d'une parcelle à Monsieur Claude CAFFIER, et explique que celle-ci indiquant une parcelle n'étant pas située sur la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Rappelle à l'assemblée que les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénations à l'euro symbolique en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Caffier Claude souhaite acquérir la parcelle AH 5 d'une superficie de 959 m<sup>2</sup>

L'assemblée, après délibération, avec 1 abstention et 9 votes « Pour », décide d'accepter la vente de la parcelle AH 5 d'une superficie de 959 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit 191.80 Euros à Monsieur CAFFIER Claude et que les frais de Notaire et tout autre frais de la vente seront à sa charge.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télerecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20230921-202326-DE